

DECISION DE LA PRESIDENTE N°04/2024

OBJET : Désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires en 2024

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

DECIDE

Article 1 :

De fixer le conseil communautaire du 11 avril 2024 à la salle polyvalente de Saint-Nizier-le-Désert.

Article 2 :

De fixer le conseil communautaire du 16 mai 2024 à la salle polyvalente de Romans.

Article 3 :

De fixer le conseil communautaire du 13 juin 2024 à la salle polyvalente de Châtillon-la-Pallud.

Article 4 :

De fixer le conseil communautaire du 11 juillet 2024 à la salle polyvalente de Neuville-les-Dames.

Article 5 :

De fixer le conseil communautaire du 19 septembre 2024 à la salle polyvalente de Condeissiat.

Article 6 :

De fixer le conseil communautaire du 17 octobre 2024 à la salle polyvalente de Chalamont.

Article 7 :

De fixer le conseil communautaire du 14 novembre 2024 à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne.

Article 8 :

De fixer le conseil communautaire du 28 novembre 2024 à la salle polyvalente de Villars-les-Dombes.

Article 9 :

De fixer le conseil communautaire du 12 décembre 2024 à la salle polyvalente de Saint-Germain-sur-Renon.

Article 10 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 29 janvier 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.